

MARCHEPRIME  
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213305550-20220922-DEL02\_22092022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

### **Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25

présents : 20

votants : 25

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 22 septembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 16 septembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

### **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme BRETTEZ a donné procuration à M. MARTINEZ

M. BARGACH a donné procuration à Mme RUIZ

Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à Mme BATS

Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme Valérie GAILLET

### **Délibération n°02-22092022 : MARCHE DE PUBLICATIONS : ACTE MODIFICATIF N°01 (+ annexe)**

Madame Maylis BATS expose que :

Vu la délibération n°18-06-20-04 en date du 18 juin 2020 portant délégation de compétences à Monsieur le Maire et notamment son point 4° ;

Vu la décision de Monsieur le Maire en date du 26 mai 2021 ;

Vu le projet d'acte modificatif ci-annexé ;

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe ;

Considérant que la Commune de Marcheprime a confié, par décision de Monsieur le Maire du 26 mai 2021, le Lot 1 - Publications de ses marchés d'impressions à la société BLF IMPRESSION, par application des prix unitaires ;

Considérant que le prestataire a fait part à la Commune de l'augmentation importante des matières premières (bois, papier, aluminium notamment) que ses fournisseurs lui imputent mettant ainsi son entreprise en difficultés économiques face à l'exécution du contrat conclu avec la Commune ;

Considérant que les justifications apportées par le titulaire du contrat démontrent le caractère extérieur et imprévisible des augmentations de coût qui interviennent dans un contexte économique et géopolitique actuel tendu ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pourvoir à ses publications ;

Considérant le montant annuel initial du marché de 9 079€ HT, soit 10 232,90€ TTC ;

Considérant que l'acte modificatif entraine une augmentation de plus de 5 % puisque le nouveau montant annuel est porté à 10 954€ HT, soit une plus-value annuelle de 1 875€ HT ;


Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

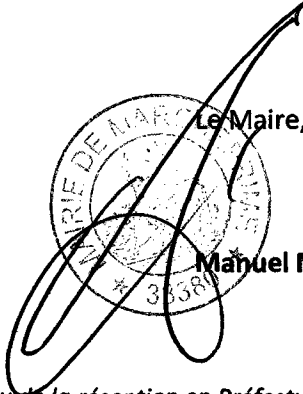
- **AUTORISE** la passation de l'acte modificatif du marché de publications fixant le montant annuel à 10 954€ HT et dont le projet est annexé à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
A Marcheprime, le 22 septembre 2022.

La secrétaire de séance,  
  
**Valérie GAILLET**

Le Maire,  
  
**Manuel MARTINEZ**

Acte certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2022  
et de sa publication sur le site internet de la commune le 27/09/2022